

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1591

Artikel: Internement à vie des délinquants sexuels : la Cour européenne aura le dernier mot
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019038>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Cour européenne aura le dernier mot

La peine prévue par l'initiative acceptée le week-end dernier risque de susciter la condamnation des juges de Strasbourg.

Les arguments juridiques et les discours de quelques courageux n'auront pas suffi : l'initiative sur «l'internement à vie des délinquants sexuels et violents jugés très dangereux et non amendables» a largement passé la rampe de la votation populaire dimanche dernier. L'application du nouvel article 123a de la Constitution fédérale ne devrait toutefois pas remettre en cause l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

La question de la compatibilité de l'initiative à la CEDH a déjà fait l'objet de vives discussions au Parlement. La validité de l'initiative a même été mise en cause par plusieurs députés, en tête desquels le socialiste saint-gallois Paul Rechsteiner. En effet, toute initiative doit respecter les règles impératives du droit international - dont fait partie l'essentiel de la CEDH - sous peine de nullité (art. 139 al. 3 Cst). Or, la

CEDH garantit notamment la possibilité de faire examiner la légalité d'une privation de liberté en tout temps (art. 5 ch. 4). L'initiative ne laisse que peu de place à un réexamen de la décision d'internement, qui ne peut intervenir que sur la base de «nouvelles connaissances spécifiques». Le raisonnement du Conseil fédéral, fondé sur une interprétation «extensive» du texte de manière à le rendre conforme aux exigences de la CEDH, paraissait très peu convaincant sur ce point. Mais, le Parlement n'a pas jugé bon d'examiner davantage cette question.

Les limites de la démocratie directe

Vu le résultat du scrutin, il reviendra à la Cour européenne des droits de l'homme d'avoir le dernier mot : une personne internée à vie pourra saisir la Cour de la compatibilité de sa condamnation avec les garanties de la Convention. Un examen

auquel les juges du Tribunal fédéral ne peuvent en revanche se livrer. La Suisse devra se plier à une éventuelle décision négative des juges de Strasbourg. A moins qu'elle ne renonce à ses engagements internationaux, comme l'a suggéré Christoph Blocher. Selon lui, la Confédération, dans ce cas de figure, dénoncerait la CEDH et la ratifierait à nouveau en l'assortissant d'une réserve sur ce point pour réaliser la volonté populaire (*Tages Anzeiger* du 9 février 2004). Une bien curieuse manière de rendre «après coup» le droit international conforme à l'initiative, alors même que la Constitution exige l'inverse.

Pas besoin d'expliquer longuement que la dénonciation de la CEDH aurait des effets désastreux sur le plan international pour l'image de la Suisse, depositaire des Conventions de Genève. La manœuvre préconisée participe également d'une vision mythique de la démocra-

tie qui fait de l'exercice de la souveraineté populaire la valeur suprême et intangible. Or, la démocratie directe a des limites : fut-il souverain, le peuple ne peut pas tout faire. Lorsqu'il exerce ses compétences, il est soumis aux principes fondateurs de l'Etat de droit. Le Tribunal fédéral a suivi le même raisonnement lorsqu'il a soustrait les naturalisations au verdict des urnes (cf. *DP* n° 1580). Il n'y a donc pas de raison de déroger aux règles fondamentales figurant dans la CEDH sous prétexte de respect de la volonté populaire.

En 1972, le docteur en droit Christoph Blocher publiait sa thèse sur «La fonction de la zone agricole et sa compatibilité avec la garantie de la propriété en droit suisse» ; deux ans plus tard, la Suisse ratifiait la Convention européenne des droits de l'homme. Il paraît venu le temps, pour l'ex-patron d'industrie, de mettre ses codes à jour. *ad*

Fiscalité

Prenez garde au Grand Méchant Fisc !

Les formulaires de déclaration d'impôts n'ont pas encore été expédiés aux contribuables que la presse publie déjà ses sempiternels conseils pour réduire les montants à verser au fisc. Du simple «payez moins d'impôts» au plus engagé «déjouez les pièges (sic) du fisc» aucun titre n'est trop accrocheur pour venir en aide aux pauvres contribuables victimes de la rapacité de l'Etat. Du généraliste *l'Hebdo* au spécialiste de la finance *Bilan*, le mouvement de résistance est lancé une fois de plus.

Car c'est bien de résistance qu'il s'agit. L'Etat est dépeint comme un vampire avide de ruiner les contribuables par des impôts aussi élevés qu'inutiles. L'administration fiscale est quant à elle le bras armé, chargé d'aller saigner le contribuable avec le zèle d'un chasseur aux trousses de sa proie. Dès lors, les lecteurs se doivent de profiter de toutes les possibilités qu'offrent les lois fiscales : s'endetter, investir dans un troisième pilier, etc... Finalement, un seul résultat compte : la somme à verser aux baillis du fisc doit être la plus petite possible. Et

même si l'économie n'est que de quelques francs, le contribuable avisé qui aura suivi les conseils fiscaux de ces journaux pourra s'exclamer avec satisfaction : «encore un que le fisc n'aura pas!»

Un système fiscal inégalitaire

Ces articles sont les symptômes des défauts de notre système fiscal : avec ses possibilités de déductions multiples (essentiellement pour les propriétaires et les indépendants), il est encore loin des exi-